

RÈGLEMENT N° 688

---

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE N° 513 À DES FINS  
DE CONFORMITÉ

---

SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, Comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre 1997, à 19 h 30, en la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, à laquelle étaient présents :

M. LE MAIRE : CHRISTIAN JOBIN

M<sup>MES</sup> LES CONSEILLÈRES : JEANNIE PAULIDIS  
LUCIE GOULET

MM. LES CONSEILLERS : JACQUES MERCIER  
BERTRAND LA-RUE  
PATRICK PELLETIER  
PHILIPPE LABERGE

Tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière du Conseil du 15 septembre 1997 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jacques Mercier  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue  
ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

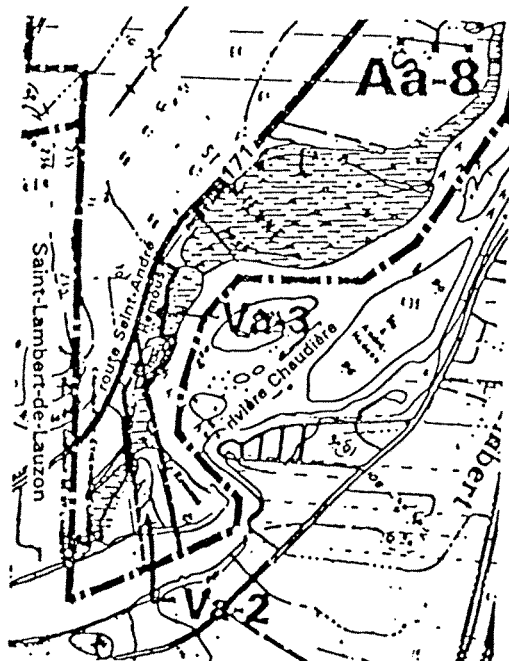
LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1.** Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 688 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 513 À DES FINS DE CONFORMITÉ ».

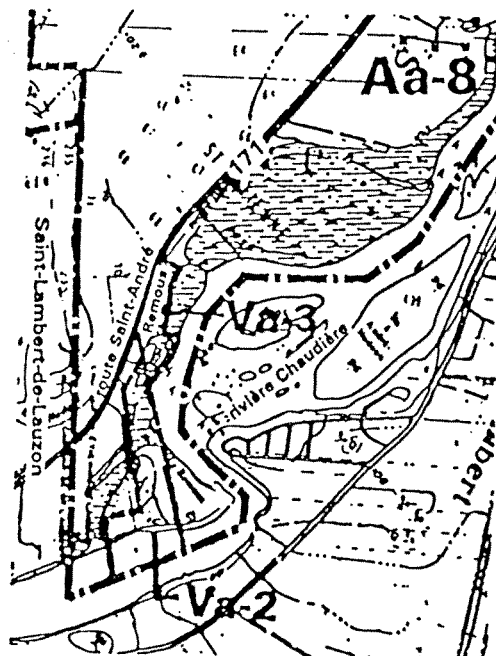
**ARTICLE 2.** L'objet de ce règlement est d'assurer la conformité du Règlement de zonage N° 513 au Plan d'urbanisme (Règlement N° 482) par suite de l'adoption du Règlement N° 687 modifiant ce dernier.

**ARTICLE 3.** Le plan de zonage N° 2/2 à une échelle de 1:5000 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 513 en vertu de l'article 3.1 du même Règlement est modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone Va-2 est agrandie à même la zone Aa-8, le tout conformément au plan reproduit ci-après :

Extrait du plan de zonage N° 2/2  
Avant la modification



Extrait du plan de zonage N° 2/2  
Après la modification apportée  
par le présent règlement



ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON, ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Le secrétaire-trésorier,  
(SIGNÉ) Sébastien Hamel, avocat

Le maire,  
(SIGNÉ) Christian Jobin, CGA

SH/rm

Copie certifiée conforme  
à l'original le 22 décembre 1997  
Le Secrétaire-trésorier,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Hamel'.

Sébastien Hamel, avocat